

Instructions de prélèvement

Recherche de maladies virales des poissons

Les consignes de prélèvement sont issues de données publiées dans des textes réglementaires ou de référence :

1. Dans la mesure du possible, nous souhaitons être prévenus à l'avance de l'envoi de prélèvements afin de pouvoir préparer des plaques de cultures cellulaires en quantité adaptée.

2. Types de prélèvements :

- Les poissons vivants doivent être placés dans un sac plastique scellé contenant de l'eau surmontée d'oxygène (1/3 d'eau, 2/3 d'oxygène). L'eau doit couvrir les poissons quand le sac est couché.
- Les poissons morts doivent être égouttés, enroulés de papier absorbant, puis emballés dans un emballage hermétique.
- Les organes (rate, rein antérieur, encéphale et/ou cœur pour les rhabdoviroses des salmonidés) ou liquides cœlomiques doivent être prélevés le plus stérilement possible et placés en flacons stériles. Sur les gros poissons, ne pas prélever tout l'organe mais environ 3 mm³ de chaque organe. La quantité de tissus pour un lot doit peser au moins 0.5 gramme (*). Si vous observez des lésions compatibles avec une maladie virale lors de l'autopsie, merci de nous le signaler dans la rubrique « Problèmes sanitaires actuels ».
- Chaque contenant doit être identifié le plus précisément possible : N° lot, espèce, N° bassin, nom du demandeur.

3. Renseignement de la fiche de demande d'analyses (exemplaires joints) :

- Nous vous demandons de bien vouloir renseigner le plus précisément la fiche de demande d'analyses (document qualité : LDV-FE-020), particulièrement le tableau situé au verso de ce document.
- Pour les espèces utiliser les abréviations suivantes : TAC : Truite Arc en Ciel, TRF : Truite Fario, SDF : Saumon de Fontaine, OBL : Omble Chevalier, SAT : Saumon d'Atlantique, OBR : Ombre commun, CYP : Cyprinidé, ANG : Anguille.
- Pour les catégories, merci d'utiliser le vocabulaire suivant : œufs, liquides cœlomiques, alevins (si taille < 6cm), truitelles, portions, géniteurs.
- La colonne nbre/lot correspond au nombre de poissons prélevés pour le lot dans un flacon (au maximum 10 poissons)

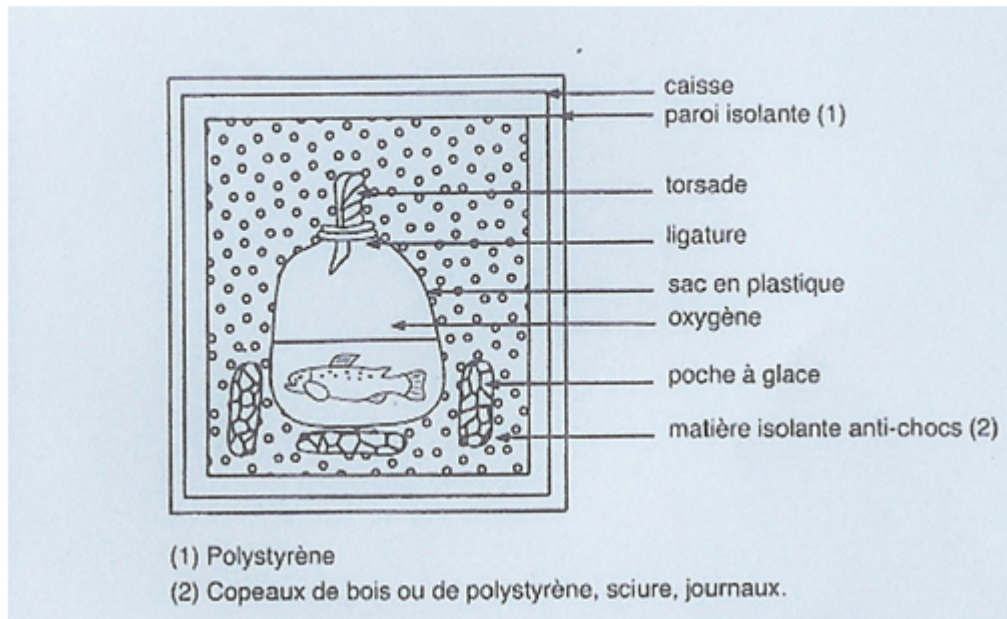
4. Conditions de conservation et acheminement :

- Les prélèvements doivent être acheminés au laboratoire dans un délai de 24 heures (par exemple par transporteur ou Chronopost). Ils peuvent également être déposés au laboratoire aux heures d'ouverture.
- Les salmonidés vivants (ou autres espèces d'eau froide) doivent être expédiés dans un contenant étanche et isolé en présence d'éléments réfrigérants.
- Les poissons morts, organes, liquides cœlomiques doivent être acheminés dans un contenant isolé sous le régime du froid positif. La température pendant le transport ne doit pas excéder 10°C(*).
- Les échantillons ne doivent pas être congelés (*)
- Les prélèvements doivent toujours être accompagnés d'une demande d'analyses

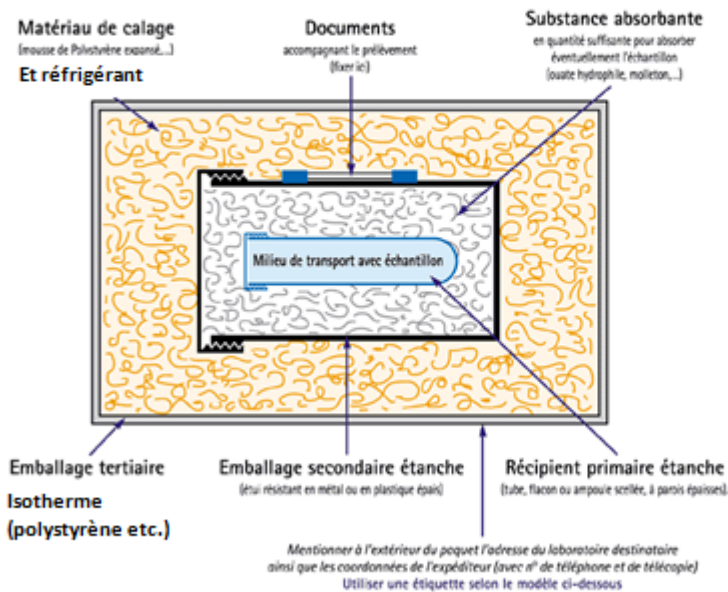
(*) Critère contrôlé au laboratoire entraînant l'émission de réserves en observation sur le rapport d'analyses

Exemples de conditionnement :

1) Poissons vivants



2) Organes, liquides coelomiques



5. L'examen virologique doit commencer au plus tard 48 heures après la collecte des échantillons

Les analyses consistent en deux passages de 7 à 10 jours sur cultures cellulaires sensibles aux virus à rechercher. Le délai minimum de réponse est donc d'environ 20 jours.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter le laboratoire départemental de l'Hérault au 04.67.67.51.40. Nous pouvons vous faire parvenir, sur demande à ce même numéro, un plan d'accès simplifié au laboratoire.

Contacts :

Nicolas Keck (Directeur) : nkeck@herault.fr

Céline Fourré (Responsable unité virologie) : cfourre@herault.fr

Béatrice Gervais (Technicienne) : bgervais@herault.fr